

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
3 JUIN 2026

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **23**

Votants : **29**

2026-049

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 9 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND
Anne BRUS à Lamia DURAND
Eric PETRETO à Nicolas BRUNET
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON
Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

9 JUIN 2026

Objet : Pacte financier 2022-2026 – Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

VU la délibération n°2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 134 436 €, et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune,
- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Travaux de déminéralisation de la cour du groupe scolaire Saint-Exupéry	268 873,37 €	134 437,37 €	134 436 €	50 %


Cette délibération est adoptée à *l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**


Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND